NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/591
18 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 18 MAI 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'AZERBAÏDJAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre datée du 17 mai 1994 que le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, M. Hassan A. Hassanov, vous a adressée (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Yashar T. ALIYEV

ANNEXE

Lettre datée du 17 mai 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères

[Original : russe]

Il me paraît indispensable de porter à votre connaissance les nouvelles péripéties qui marquent l'évolution du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, lesquelles mettent en lumière les plans annexionnistes de la République d'Arménie à l'égard de la République azerbaïdjanaise.

À notre connaissance, les dirigeants ainsi qu'un certain nombre de partis politiques et d'organisations sociales arméniens s'emploient activement à l'heure actuelle à réinstaller une partie de la population dans les territoires de la République azerbaïdjanaise dont se sont emparées les forces arméniennes dans les districts de Kelbadjar, Koubatly et Zanguelan.

C'est le Ministre d'État de la République d'Arménie Vasgyen Sarkissian, son assistant, le général Souren Abramian, et la Direction d'État pour les questions de réfugiés qui mènent cette entreprise. Afin de donner à cette campagne un caractère social, on a créé au sein du parti monarchiste arménien une union dite de bienfaisance dénommée "Aïroudzi", qui consacre une somme importante au financement du programme et a pris sur elle d'assurer pleinement le bien-être des personnes déplacées. Le Gouvernement, de son côté, a adopté une décision concernant l'octroi d'un prêt important aux personnes déplacées et de multiples avantages allant de la distribution de parcelles de terre à l'exemption du service militaire dans les zones d'action militaire du Haut-Karabakh. Il est prévu de créer des colonies militaires arméniennes sur le territoire de la République azerbaïdjanaise.

L'exécution de ce programme au niveau du Ministre d'État, de son adjoint et du Département d'État de l'Arménie témoignent que le déplacement de la population arménienne dans les districts occupés de la République azerbaïdjanaise revêt un caractère systématique, s'effectue sous le contrôle direct des dirigeants de la République d'Arménie et fait partie de la politique d'État visant au démembrement territorial de l'Azerbaïdjan.

Ces actes illégaux de la République d'Arménie montrent une fois de plus :

a) Que la République d'Arménie s'efforce de consolider les résultats de son agression militaire et de son annexion des territoires occupés de la République azerbaïdjanaise par une colonisation intensive de ces derniers;

b) Que l'Arménie a l'intention de modifier irréversiblement la situation démographique dans la région et de compliquer le retour éventuel de centaines de milliers de réfugiés azerbaïdjanais dans leur patrie;

c) Qu'elle ignore de façon provocante les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui demandent la cessation des hostilités et le retrait complet, rapide et

inconditionnel des forces arméniennes des territoires de la République azerbaïdjanaise dont elles se sont emparées ainsi que l'instauration de condition permettant le retour des réfugiés;

d) Que la partie arménienne n'est guère désireuse de s'acheminer vers un règlement pacifique de ce conflit sanglant qui dure depuis six ans déjà et qu'elle tente de faire traîner en longueur le processus de négociation et de conserver la situation actuelle dans les territoires de la République azerbaïdjanaise qui sont occupés par les forces armées de la République d'Arménie.

Sur la base de ce qui précède et compte tenu des graves conséquences que pourrait avoir la réalisation des plans illégaux des dirigeants de la République d'Arménie pour l'ensemble du processus de règlement pacifique, je vous demande d'envisager d'envoyer le plus tôt possible en République d'Arménie et dans les districts occupés susmentionnés de la République azerbaïdjanaise une mission d'enquête de l'ONU qui serait chargée d'étudier la situation sur place et d'empêcher à temps les conséquences négatives que pourrait avoir la situation.

(Signé) Hassan A. HASSANOV